

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : la Meurthe-et-Moselle passe en situation d'alerte renforcée

Nancy, le 18/07/2022

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de placer les zones « Moselle amont et Meurthe » et « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » du département en ALERTE RENFORCEE sécheresse et la zone « Meuse aval et Chiers » en ALERTE.

Après un printemps sec avec un premier épisode caniculaire en juin, l'effet bénéfique des précipitations de la fin juin est maintenant totalement dissipé. L'absence de précipitations depuis le début du mois de juillet avec des températures élevées impactent très défavorablement la situation hydrologique des eaux de surface. Ainsi, les écoulements dans les cours d'eau affichent partout une nette tendance à la baisse. En 2020, année particulièrement sèche, ce niveau de nappe et de cours d'eau n'avait été atteint qu'un mois plus tard dans l'été et la situation risque probablement de se dégrader encore dans les semaines à venir.

Ce passage au niveau ALERTE RENFORCEE fait l'objet d'un arrêté préfectoral précisant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers : collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers.

Ces mesures de lutte contre les effets de la sécheresse, sont essentielles pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires que sont la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable. Le respect des mesures par l'ensemble des usagers de l'eau est essentiel pour assurer l'efficacité du dispositif.

Les services de l'État et les collectivités sont mobilisés pour faire respecter ces dispositions. Des contrôles sont réalisés sur tout le territoire pour s'en assurer. En cas de non-respect, des suites administratives ou pénales sont prévues.

La situation d'alerte renforcée :

- reprend les limitations suivantes du niveau « alerte sécheresse » :

- interdiction de lavage des véhicules hors des stations de lavage;
- interdiction de remplissage des piscines privées et publiques hors raisons techniques ou sanitaires ;
- interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité.

- et accentue les limitations et interdictions en matière d'arrosage et d'irrigation :

- la période d'interdiction d'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts publics et terrains de sport s'étend de 9h00 à 20h00 ;
- interdiction d'arrosage des golfs, sauf green et départ ;
- la période d'interdiction d'irrigation des cultures par aspersion s'étend de 8h00 à 21h00.

Retrouvez-nous









En plus de ces limitations provisoires, des mesures spécifiques sont prévues pour les industriels, les hydro-électriciens, la navigation fluviale.

L'arrêté préfectoral est accessible depuis le site Internet des services de l'État : https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse-et-etiage/Secheresse-et-etiage-Alerte-renforcee

Pour toute question ou signalement, le service « Environnement Risques Connaissance » de la Direction Départementale des Territoires (DDT) se tient à la disposition des usagers : secheresse@meurthe-etmoselle.gouv.fr / 03.83.91.41.06

Il existe 4 niveaux de gestion de la sécheresse :

- vigilance : information et incitation à faire des économies d'eau

alerte : limitation de certains usages de l'eau
alerte renforcée : renforcement des limitations
crise : arrêt de certains usages non prioritaires

Contacts presse:

Jean-François Tritz : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28 Sébastien Marc : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90 Maëlis Rybarczyk : 03.83.34.26.76 / 06.76.63.67.29









